

3 définitions

Témoin

Un témoin est une personne qui n'a pas participé à l'infraction. Le témoin est susceptible de faire des déclarations utiles à l'explication et au déroulement des faits.

Témoignage

Le témoignage sert à établir un fait. Il s'agit d'un moyen de preuve.

Infraction

Une infraction est un comportement strictement interdit par la loi pénale et sanctionné par une peine prévue par celle-ci.

Etre témoin



Pour en savoir plus sur les droits et les obligations d'un témoin

www.vd.ch/preuves

Qui contacter

- Police cantonale vaudoise
Centre de la Blécherette
Rte de la Blécherette 101
1014 Lausanne
021 644 44 44
info.police@vd.ch
www.police.vd.ch
- L'autorité qui vous a convoqué, dont vous trouverez les coordonnées sous www.vd.ch/justice



Ordre judiciaire vaudois
Ministère public
Police cantonale vaudoise

Illustrations : Pascal Jaquet, jaqimages@bluewin.ch
Graphisme : Bureau d'information
et de communication (BIC), septembre 2015

Justice pénale

N°5



Etre témoin

*Témoigner
d'une infraction,
témoigner
devant un juge*

J'assiste à une infraction ...

Que dois-je faire ?

En tant que témoin, vous êtes invité à décrire le plus objectivement possible ce que vous avez vu, entendu ou perçu. Vous aidez ainsi la justice à établir la vérité. Votre rôle est donc d'une grande importance.

Suis-je obligé de contacter la police ?

Vous pouvez informer la police du fait que vous avez été témoin d'une infraction. Dans certains cas, la loi vous y oblige.

Que puis-je faire ?

Vous pouvez relever toutes les informations qui vous paraissent essentielles et les transmettre à la personne en charge de l'enquête (police ou procureur).

Je dois témoigner ...

Témoigner, qu'est-ce que cela signifie ?

Vous allez devoir répondre aux différentes questions qui vous sont posées. Votre rôle de témoin lors d'une audience se limite à expliquer ce que vous avez vu ou entendu. Vous n'êtes pas mis en cause dans le procès, sauf si vous ne dites pas la vérité.

Suis-je obligé de témoigner ?

Dès l'instant où vous êtes convoqué pour une audience, vous êtes tenu de vous présenter.

Toute personne âgée de plus de 15 ans et capable de discernement a l'obligation de témoigner. Vous pouvez refuser si vous êtes un proche du prévenu ou si vous êtes soumis au secret de fonction ou professionnel.

Que se passe-t-il si je mens ?

En tant que témoin, vous devez répondre aux questions et dire la vérité. Dans certains cas, vous avez toutefois le droit de vous taire.

Si vous faites un faux témoignage, une procédure pénale peut être ouverte contre vous.

Puis-je ne pas révéler mon identité ?

Vous êtes tenu de décliner vos nom, prénom, année de naissance, profession et domicile.

Dans certains cas exceptionnels, vous pouvez garder l'anonymat et/ou bénéficier de mesures de protection, notamment s'il y a lieu de craindre que vous puissiez être exposé à un danger sérieux menaçant votre vie ou votre intégrité corporelle.

Puis-je être indemnisé ?

Oui. Vous avez droit à une indemnité pour couvrir vos frais et votre manque à gagner.

Police, procureur, juge, avocat ...

Qui peut me renseigner ?

Vous pouvez vous adresser à la police ou au procureur si vous êtes témoin d'une infraction et que vous n'avez pas encore été entendu.

Lorsque vous êtes convoqué en tant que témoin, vous pouvez obtenir des renseignements directement auprès de l'instance judiciaire qui vous a adressé la convocation.

Un avocat peut-il me conseiller ?

Vous n'avez pas besoin de consulter un avocat. Cependant, rien ne vous empêche de le faire. En tant que témoin, vous devez répondre spontanément aux questions, sans vous être préparé. Vous devez dire ce que vous savez ou ce dont vous vous souvenez.

Qui peut m'interroger ?

Vous pouvez être interrogé par des policiers, des procureurs ou le président du tribunal. D'autres questions peuvent vous être posées par la partie plaignante ou son avocat, et par le prévenu ou son avocat.

Les témoins sont entendus séparément afin d'éviter qu'ils ne s'influencent mutuellement.

